ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur 95-219505856-20250519-2025-082-AU

ccusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 20/05/2025

NUMERO : 2025-082 DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en souspréfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Compagnie Baba Sifon » sise au 124 rue Wan-Hoï, 97422 La Saline, ayant pour objet trois représentations de spectacle les 14, 15 et 16 mai 2025,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024/2025 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, ellemême, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide:

<u>Article 1</u>: de conclure un contrat avec l'entreprise « Compagnie Baba Sifon » sise au 124 rue Wan-Hoï, 97422 La Saline, ayant pour objet trois représentations de spectacle les 14, 15 et 16 mai 2025, pour un montant de 11 981,20 euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2: dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 19 mai 2025

Le Maire, Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal a**d**ministratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.